



RÈGLEMENT DES ÉPREUVES DIMANCHE 06 OCTOBRE 2019

« L'INSCRIPTION D'UN CONCURRENT ET/OU SA PARTICIPATION A LA COMPETITION (OU UNE PARTIE) IMPLIQUE AUTOMATIQUEMENT ET DE PLEIN DROIT SON ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DES REGLES PRESENTEES DANS CE DOCUMENT ».

ARTICLE 1: L'ORGANISATEUR

Le « **Triathlon Auch – Cœur de Gascogne** » est organisé par l'Office Municipal des Sports de la Ville d'Auch le **Dimanche 06 Octobre 2019**.

Le règlement en vigueur est celui de la Fédération Française de Triathlon, consultable auprès des clubs affiliés ou sur le site internet www.fftri.com.

ARTICLE 2: RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas :

- D'accident ou défaillance provoqué par un mauvais état du matériel ou de santé,
- D'accident provoqué par le non-respect du code de la route, et par le non-respect des consignes de sécurité données par l'organisateur,
- De perte, bris ou vol d'objet personnel ou de matériel,

Le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement et de ses compléments du bulletin d'inscription. Chaque concurrent reconnaît en prendre connaissance avant l'épreuve.

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires, médias et autres, à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée.

L'organisation fournit pour chaque concurrent, ou équipe relais, 1 bracelet puce de chronométrage, 1 bonnet de bain, 2 dossards et deux étiquettes (vélo et sac vestiaire).

Pour le reste, chaque concurrent doit disposer de son matériel et équipement de course. Attention, aucunes épingles à dossards ne seront remises le jour du Triathlon.

ARTICLE 3: LES ÉPREUVES ET LES HORAIRES

L'épreuve de format M est ouverte aux catégories d'âge Junior, Senior et Vétérán, pour les concurrents nés en 2001 ou avant. Le départ de la partie Natation sera donné à partir de 10h00 le **Dimanche 06 Octobre 2019** depuis la plage de la Base de Loisirs de Castéra-Verduzan ; un briefing sera fait par les arbitres de la Ligue de Triathlon à 09h45 en ce même lieu.

Le retrait des dossards se fera :

- **Le Samedi 05 Octobre de 14h à 18h à la salle du Mouzon à Auch,**
- **Le Dimanche 06 Octobre de 7h à 8h30 à la salle du Mouzon à Auch.**

Lors du retrait des dossards, les athlètes devront eux-mêmes déposer leur équipement de course à pied à leur emplacement numéroté prévu au parc à vélo de la salle du Mouzon à Auch. La salle du Mouzon à Auch disposera également d'un sas où les athlètes pourront entreposer l'équipement qu'ils récupéreront après la course.

Une navette sera mise à disposition des concurrents : **réservation lors de votre inscription en ligne**. Tarif : 5€. Départ après la remise des récompenses.

ARTICLE 4: CONDITIONS D'ACCÈS AUX ÉPREUVES

Les épreuves proposées par l'Office Municipal des Sports de la Ville d'Auch dans le cadre du « **Triathlon Auch - Cœur de Gascogne** » du Dimanche 06 Octobre 2019 sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon mais également aux non licenciés qui auront rempli et signé le document « PASS COMPÉTITION » après présentation d'un certificat médical de « *non contre-indication à la pratique du sport en compétition* » datant de moins **d'un an à la date de l'épreuve**. L'épreuve de format M est ouverte aux catégories d'âge Junior, Senior et Vétérán, pour les concurrents nés en 2000 ou avant.

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (**article L.121-20-4 du Code de la Consommation**). Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription. En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral, etc...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

Pour des questions d'assurance, les organisateurs n'accepteront aucune personne non licenciée à la FFTRI possédant un certificat médical non conforme à prendre le départ de la course. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-remise des pièces justificatives ou en cas de non-conformité des pièces justificatives.

Aucune inscription ne sera validée si le concurrent ne présente pas la totalité des documents demandés.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font sur le site du partenaire TIP TIP TOP **avant le Vendredi 04 Octobre 2019**, au lien suivant : <https://www.tiptiptop.top/inscription-en-ligne.html>

Les inscriptions pourront également être effectuées après cette date directement à la salle du Mouzon à Auch, mais seront soumises à une **majoration de 2€** les :

- **Samedi 05 Octobre** de 14h à 18h à la salle du Mouzon à Auch,
- **Dimanche 06 Octobre** de 7h à 8h30 à la salle du Mouzon à Auch

Dès que le nombre d'inscrits en Individuel atteindra 250 et 50 équipes en Relais, les inscriptions seront arrêtées sans préavis. Dès ces limites atteintes, les inscriptions seront refusées et aucune nouvelle inscription pour quelque motif que cela soit ne sera acceptée. L'engagement n'est définitif qu'à réception du dossier complet. Le dossier d'engagement doit comprendre:

• Pour les licenciés FFTRI :

- Une présentation de la licence FFTRI Saison 2019.
- Le règlement des frais de participation.

Tous les licenciés FFTRI devront, lors de leur inscription en ligne, transmettre leur licence 2019 à jour précisant « LICENCE COMPETITION » ; les « LICENCES ENTRAINEMENT » n'étant pas valides pour participer à des triathlons en compétition.

• Pour les non-licenciés FFTRI :

- Le document « PASS COMPÉTITION » dûment rempli et signé,
- Le certificat médical, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, *d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition* (ou à défaut de la discipline concernée en compétition),
- Le règlement des frais de participation.

Tarif et nombre limite d'inscription:

Format M Individuel : limitation à 250 participants,

Format M en Relais : limitation à 50 équipes de 3 participants (150 participants).

- Tarifs des Pass Compétition pour les non Licenciés (fixés par la Ligue Occitanie de Triathlon) :

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES NON LICENCIÉS

20€ en Individuel et 2€/athlète en Relais,

- **Individuel** :

Si licencié : 30€,

Non-licencié : 50€ (30€ + 20€ de Pass Compétition)

- **En Relais** :

Si licencié : 15€ / Athlète

Non-licencié : 17€/athlète (15€ + 2€ de Pass Journée).

ARTICLE 6 : NATATION

Le départ est donné en ligne depuis la plage à 10h00 précise le **Dimanche 06 Octobre 2019**.
L'épreuve se dispute sur une distance de 1,5 kilomètre, avec une sortie « à l'australienne ».

La combinaison isothermique est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si la température de l'eau est supérieure ou égale à 24°C. Le port du bonnet de bain numéroté est obligatoire et il sera remis le jour de la compétition par l'organisateur.

Si la partie Natation devait être annulée (ex : température de l'eau $\leq 12^{\circ}\text{C}$, etc...), celle-ci sera remplacée par une partie pédestre de 5 km.

Pensez à positionner votre puce de chronométrage sur la cheville gauche. Si cette puce de chronométrage est perdue, le concurrent devra s'acquitter de son remboursement de 20€.

ARTICLE 7 : ÉPREUVE CYCLISTE

Seuls les concurrents sont autorisés à entrer dans le parc à vélos.

Dans le parc à vélos, l'accrochage du vélo se fait par la selle sur les barrières.

Avant l'épreuve

Lorsque les vélos sont entrés dans le parc, il n'y a plus la possibilité de les ressortir.

Heure d'ouverture du Parc à Vélo de Castéra-Verduzan: à partir de 8h le Dimanche 06 Octobre

Heure d'ouverture du Parc à la salle du Mouzon à Auch: à partir de 7h le Dimanche 06 Octobre

Pendant l'épreuve

Il est interdit de circuler à vélo dans le parc pendant les transitions. Le casque devra être mis sur la tête, jugulaire serrée dès que les concurrents auront le vélo à la main. Les vélos sont posés à l'emplacement numéroté selon le numéro de dossard.

Le port d'un casque à coque rigide homologué est obligatoire lors de l'épreuve cycliste.

Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du code de la route. Ils sont notamment tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée.

Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagné sur le circuit cycliste.

L'Office Municipal des Sports de la Ville d'Auch, organisateur des épreuves, décline toute responsabilité en cas d'incident(s) causé(s) par des « véhicules suiveurs ».

ARTICLE 8 : ZONE « PRISON »

L'aspiration-abri, ou "drafting", est interdit sur l'épreuve. En cas de sanction (carton bleu), l'athlète devra se rendre dans la zone "**Prison**" prévue dans la salle du Mouzon à Auch, au niveau de la Zone de transition T2 et y rester 2mins pour un carton bleu. Le 2ème carton bleu étant équivalent à un carton rouge (disqualification).

ARTICLE 9 : ÉPREUVE PÉDESTRE

Le parcours course à pied dans Auch sera balisé et vous rencontrerez tout au long du parcours de nombreux bénévoles. Pendant toute la durée de l'épreuve pédestre, les athlètes doivent porter leur dossard devant, de façon visible et placé au plus bas niveau de la taille. Un athlète qui franchira la ligne d'arrivée sans dossard lisible de face ne sera pas classé.

Le maillot ne doit en aucun cas être enlevé. Les lecteurs MP3, Go Pro et autres appareils ne seront pas autorisés sur tout le triathlon.

Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagné sur le circuit pédestre.

ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE

Aucun ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisateur n'est autorisé, ni aucune assistance extérieure. Les zones de ravitaillement seront les suivantes :

1. A la sortie du village de Mérens(Km 20 du circuit vélo)
2. Zone de transition T2 (départ de la CAP),
3. A la fin des berges du Gers (Km4 du circuit CAP)
4. Ravitaillement à l'arrivée au Mouzon à Auch

Composition des ravitaillements : Eau minérale, produits énergétiques, oranges, citrons, bananes, pommes, barres énergétiques, sucre, pain d'épice, fruits secs.

ARTICLE 11 : ARBITRAGE ET RÈGLES APPLICABLES SUR LA COURSE, SANCTIONS ET PÉNALITÉS

Le jury d'arbitres constitué par la Ligue Occitanie de Triathlon pour l'application de la réglementation fédérale de Triathlon, fera appliquer le présent règlement et apprécier tous litiges éventuels. Ses décisions sont sans appel durant les épreuves. Les athlètes sont invités à suivre les directives et instructions de tous les arbitres de la course. Ils sont seuls habilités à appliquer le règlement. Seul un médecin est habilité à empêcher un athlète de poursuivre la course s'il juge que continuer l'épreuve serait nuisible et porterait préjudice à sa santé. Par ailleurs, il est possible qu'un contrôle anti-dopage soit réalisé après l'arrivée selon les règles prévues par la FFTRI (Salle du Mouzon à Auch).

Pour le Triathlon, une barrière horaire est fixée à « **+ 2h45** » à la sortie de l'épreuve vélo (Passage Zone de transition T2, Salle du Mouzon, Auch) ; les concurrents qui arriveraient après cette limite pourront être mis hors course et devront rendre leur dossard.

Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement 2019 de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que le règlement soit respecté et comptent aussi sur le meilleur esprit sportif (voir cahier des charges de la FFTRI).

ARTICLE 12 : ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur agréée par la Fédération Française de Triathlon en cas de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires causés à autrui. Les concurrents sont :

- Soit licenciés à la FFTRI : ils bénéficient donc de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances (si le concurrent est licencié « compétition »),

- Soit non licenciés : ils doivent souscrire un « PASS COMPÉTITION » qui les garantit uniquement en responsabilité civile en **complément de leur responsabilité civile**. Il leur est vivement conseillé de prendre contact avec leurs assureurs personnels ou de leur fédération pour les garanties accidents corporels et assistances.

Pour les licenciés HORS FFTRI, ils doivent souscrire le PASS COMPÉTITION (garantie responsabilité civile uniquement) et vérifier avec l'assureur de leur Fédération les garanties corporelles et assistance. **Les licences UFOLEP ne sont pas valables.**

Les concurrents sont couverts par une assurance individuelle accident rattaché à leur licence FFTRI. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, et accidents consécutifs à un mauvais état de santé ou de non-respect du code de la santé. Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité tout au long de l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels.

Il est rappelé que lors de collision entre triathlètes, les dommages au vélo sont systématiquement exclus du contrat de base de la FFTRI y compris en responsabilité civile (pour les licenciés FFTRI, les non licenciés et les licenciés hors FFTRI).

Aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par la F.F.TRI., il appartient au titulaire du « PASS COMPÉTITION » et à l'athlète licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'ITU (si la licence de sa propre fédération ne le couvre pas déjà) de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

ARTICLE 13 : CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une démarche d'éco responsabilité, et signataire de l'Agenda 21, l'Office Municipal des Sports de la Ville d'Auch, à travers le « **Triathlon Auch – Cœur de Gascogne** », détient le label « **Triathlon Durable** ». L'organisateur s'engage ainsi au respect de la charte définie par la FFTRI. Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets.

L'organisateur met à disposition des « **Zones de Propreté** » identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers. Il est interdit de jeter les éventuels « déchets » hors des zones de propreté (containers de Tri sélectif sur le site de compétition).

Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la Fédération Française de Triathlon.

ARTICLE 14 : LABEL TRIATHLON FEMININ

Signataire de la Charte Réseaulument Egalité, l'Office Municipal des Sports de la Ville d'Auch a obtenu par ailleurs l'obtention du Label Triathlon Féminin.

A ce titre, les préconisations de la Ligue Occitanie de Triathlon sont en vigueur sur le **Triathlon M Auch Cœur de Gascogne**.

ARTICLE 15 : GRILLE DE PRIX ET RECOMPENSES

Les différentes catégories récompensées par la grille de prix sont les suivantes :

- 3 premières du Classement Femme,
- 3 premiers du Classement Homme,
- 1^{ère} équipe Femme,
- 1^{ère} équipe Homme,
- 1^{ère} équipe Mixte

Grille de Prix :

1 ^{ère} Femme	2 ^{ème} Femme	3 ^{ème} Femme	1 ^{er} Homme	2 ^{ème} Homme	3 ^{ème} Homme	1 ^{ère} Equipe Femme	1 ^{ère} Equipe Homme	1 ^{ère} Equipe Mixte
300€	200€	100€	300€	200€	100€	300€	300€	300€

Récompenses : Des lots en nature seront également remis, uniquement aux athlètes présents.

Les récompenses seront remises sur le podium situé près de l'arrivée et du Village Partenaires (Mouzon à Auch, 32000 Auch) le **Dimanche 06 Octobre 2019 à 14h**.

Un buffet déjeunatoire sera offert aux participants sur inscription obligatoire dans la rubrique dédiée lors de leur inscription en ligne. Les accompagnateurs souhaitant y participer doivent eux aussi s'inscrire au moment de l'inscription du concurrent pour la somme de 8€.